

DÉPARTEMENT

MODÈLE N<sup>o</sup> 6.

d \_\_\_\_\_

(N<sup>o</sup> 99 de l'Inst. A.)

ARRONDISSEMENT

CLASSE d \_\_\_\_\_

d \_\_\_\_\_

Le tirage au sort  
a eu lieu le 48 .

CANTON d \_\_\_\_\_

*ÉTAT indiquant le nombre des jeunes gens inscrits sur la liste du tirage du canton d \_\_\_\_\_ pour la classe de 18 .*

DÉSIGNATION des Communes composant le canton	NOMBRE des jeunes gens de chaque commune inscrits sur la liste du tirage du canton.	OBSERVATIONS.
TOTAL égal au nombre des jeunes gens du canton, ayant participé au tirage au sort. . . . .		

Certifié véritable par nous Sous-Préfet,

A

le

48 .

DÉPARTEMENT

d

CLASSE d

ARRONDISSEMENT

d

CANTON

Extrait du Tableau de recensement rectifié  
en ce qui concerne un jeune homme  
dudit canton à examiner par (1)

NOMBRE échu dans le tirage.	1 <sup>o</sup> Nom de famille.	DATE ET LIEU	1 <sup>o</sup> Résidence personnelle du jeune homme.
	2 <sup>o</sup> Prénoms.	de sa naissance.	2 <sup>o</sup> Nom, prénoms et domicile de ses père et mère.
3	3 <sup>o</sup> Surnoms.	3	3 <sup>o</sup> Sa taille.
	1 <sup>o</sup>	Né le	1 <sup>o</sup> Résidant à canton d département d
	2 <sup>o</sup>	à	2 <sup>o</sup> Fils d et d domiciliés à
	3 <sup>o</sup>		3 <sup>o</sup> Un mètre millimètres.

(1) Selon que l'examen devra avoir lieu devant un  
Conseil de révision ou devant l'autorité militaire en  
Algérie, on complètera l'une des deux indications et  
on passera un trait sur l'autre.

VU :  
Le Préfet,

RÉSULTAT de la visite faite par (2)

DATE DE LA DÉCISION.	DÉCISION.	MOTIFS DE LA DÉCISION.

(2) Selon que l'examen aura eu lieu devant un  
Conseil de révision ou devant l'autorité militaire, on  
complètera l'une des deux indications, et on passera  
un trait sur l'autre.

CERTIFIÉ

A

MODÈLE N<sup>o</sup> 7.N<sup>o</sup> 100 de l'Instr. A.

et de la liste du tirage du canton d  
le Conseil de révision du département d  
l'autorité militaire d

PROFESSION. 1 <sup>o</sup> du jeune hom- me ; 2 <sup>o</sup> de ses père et mère.	NUMÉROS d'inscription sur le tableau du recensement rectifié.	MOTIFS d'exemption qu'il se propose de faire valoir.	OBSERVATIONS et indications, autant que possible, du signalement du jeune homme.
5	6	7	8
1 <sup>o</sup>			
2 <sup>o</sup>			

POUR EXTRAIT CONFORME :

A

le

48

Le Sous-Préfet,

le Conseil de révision du département d  
l'autorité militaire d

SIGNALEMENT.	OBSERVATIONS.
Cheveux                      sourcils yeux                            front nez                              bouche menton                        visage teint marques particulières taille d'un mètre            millim.	

véritable par nous (2) } préfet du département d  
  } général commandant l

le

48

DÉPARTEMENT

d

CLASSE d

MODÈLE N° 8.

N° 400 de l'Inst. A.)

ARRONDISSEMENT

d

COMMUNE d

CANTON

d

Feuille de renseignements sur la  
famille d'un jeune homme absent  
de la classe d

Le sieur et la dame

(1) Les enfants des deux sexes, tant vivants que morts, seront portés les uns à la suite des autres, et suivant la date de leur naissance.

(2) On indiquera, dans cette colonne, si les enfants mâles sont présents dans la commune ou à l'étranger.

(3) Quand le père du jeune homme sera mort, on l'indiquera dans la colonne des observations, en y relatant la date de son décès. On indiquera de la même manière, le cas échéant, le décès de la mère.

PRÉNOMS des enfants (1)	Date de leur naissance.	Date du décès pour ceux quisont morts.	POSITION actuelle de chaque enfant. (2)	OBSERVATIONS. (3)

Je soussigné, Maire de la commune d  
, certifie véritables les renseignements portés au présent tableau.

Vu: A le 48

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d

Vu:

Le Préfet du département d

DÉPARTEMENT

d

MODÈLE N° 9.

(N° 400 de l'Inst. A.)

ARRONDISSEMENT

d

Classe d

Etat numérique, par canton, des  
jeunes gens de la classe de 18  
qui ont tiré au sort dans l'arron-  
dissement d, avec l'in-  
dication du nombre de ceux qui  
ont ou n'ont pas reçu un pre-  
mier degré d'instruction.

CANTONS.	JEUNES GENS				TOTAL égal au nombre des jeunes gens qui ont tiré au sort dans chaque canton.	OBSERVATIONS.
	qui savent lire.	qui savent lire et écrire.	qui ne savent ni lire ni écrire.	dont l'in- struc- tion est dou- teuse.		

A le 48  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d

19

MODELE N<sup>o</sup> 10.

CLASSE d

DEPARTEMENT d

(N<sup>o</sup> 105 de l'Instr. A.)

Etat pour servir à la répartition du contingent de la classe de 18, entre les départements, et indiquer, par canton, le nombre des jeunes gens inscrits sur les listes du tirage de cette classe.

DESIGNATION DES arrondis- sements.	EPOQUE du tirage au sort dans chaque canton.	NOMBRE de jeunes gens inscrits sur la liste de tirage de chaque canton.	INDICATION, POUR LES CANTONS dont les résultats du tirage ne sont pas parre- nus, du nombre de jeunes gens inscrits sur les listes de tirage des classes de														TOTAL des colonnes 5 à 14.	MOYENNE des nombres des jeunes gens portés à la colonne 15.	OBSERVATIONS
			18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18			
1	5	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17				
TOTAL																			

## RÉSUMÉ.

Le nombre des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage de la classe de 18 (colonne n<sup>o</sup> 4) est de, . . . . .  
 A ajouter, pour les cantons dont les résultats du tirage ne sont pas connus (colonne 16), ci, . . . . .

Total devant servir de base à la répartition du contingent. . . . . 18  
 Certifié véritable par le Préfet du département d  
 le  
 A

MODELE N<sup>o</sup> 11.  
 Art 55 de l'Instr. B.

NOTA. Le certificat d'aptitude pour les engagés sera établi dans la même forme que le présent certificat.

(1) Nom et prénoms du jeune homme qui doit s'engager.

(2) Indication du grade et du corps de l'officier qui délivre le certificat.

(3) Indiquer ici si c'est un docteur en médecine ou en chirurgie, ou un officier de santé employé aux actes de l'état civil ou de la police judiciaire, ou d'un hôpital militaire ou civil.

(4) Nom et prénoms du père.

(5) Nom et prénoms de la mère.

(6) Indiquer les marques particulières

(7) Indication du corps

(a) Voyez l'ordonnance du 25 juillet 1847, n<sup>o</sup> 7, 1<sup>re</sup> partie.

Certificat d'acceptation délivré par l'autorité militaire au sieur (1) qui a déclaré vouloir contracter un engagement volontaire pour servir dans l'armée.

Nous soussigné (2)

Certifions: 4<sup>e</sup> que nous avons fait visiter, en notre présence, par le sieur (3) le sieur (4)

né le . . . . . à  
 canton d . . . . . arrondissement d . . . . .  
 département d . . . . . et résidant à . . . . .  
 canton d . . . . . arrondissement d . . . . .  
 département d . . . . . fils de (5)  
 et de (5) . . . . . domiciliés à . . . . .  
 canton d . . . . . arrondissement d . . . . .  
 département d . . . . . taille d'un mètre  
 millimètres, cheveux . . . . . sourcils  
 yeux . . . . . nez . . . . . bouche . . . . . menton  
 visage (6)

Et qu'il résulte de cette visite que le sieur (4) n'est atteint d'aucune infirmité, qu'il est sain, robuste et bien constitué;

2<sup>e</sup> Qu'il a la taille et les autres qualités (a) requises pour être reçu dans l'armée et spécialement celles exigées pour le (7) sur lequel il peut être dirigé.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat signé de nous et du sieur (3)

Fait à . . . . . le . . . . . 18 . . . . .

(Art. 35 de l'Inst. B.)

## ACTE D'ENGAGEMENT.

L'an le à heures,  
 s'est présenté devant nous (1) d  
 la commune d chef-lieu de  
 canton, arrondissement d départe-  
 ment d

(2) Nom et pré- Le sieur (2)  
 noms.

âgé de exerçant la profession  
 d (A) domicilié à canton  
 d arrondissement d départe-  
 tement d ; résidant à canton  
 d arrondissement d départe-  
 tement d fils d et d  
 domiciliés à canton d départe-  
 tement d cheveux sourceils

(3) Indiquer ici les  
 marques particulières

front yeux nez  
 bouche menton visage (3)  
 taille d'un mètre millimètres

(4) Nom et pré- Lequel assisté du sieur (4)  
 noms du premier té- âgé d exerçant la profession  
 moïn. d domiciliés à canton  
 d arrondissement d dé-  
 partement d

(5) Nom et pré- Et du sieur (5) âgé d  
 noms du deuxième exerçant la profession d domicilié  
 témoin. à canton d arrondisse-  
 ment d département d ap-  
 pelés l'un et l'autre comme témoins con-  
 formément à la loi; a

déclaré vouloir s'engager dans l'armée  
 française.

A cet effet, et après nous avoir fait la  
 déclaration :

1<sup>o</sup> Qu'il n'est ni marié, ni veuf avec  
 enfants;

2<sup>o</sup> Qu'il n'est lié au service ni comme  
 appelé ou substituant, ni comme engagé  
 volontaire ou rengagé, ni comme rem-  
 plaçant ou inscrit maritime.

(6) Nom et pré- Ledit sieur (6) nous a pré-  
 noms de l'engagé. senté :

(7) Nom, grade et 1<sup>o</sup> Un certificat délivré sous la date  
 corps de l'autorité du par (7) et constatant  
 militaire signataire du que ledit sieur (8)  
 certificat. n'est atteint  
 (8) Nom de l'engagé. d'aucune infirmité; qu'il a la taille et les  
 autres qualités requises pour être reçu  
 dans l'armée et qu'il peut être dirigé  
 sur (9)

(9) Désignation du  
 corps.

(B) Si ce n'est pas 2<sup>o</sup> Son acte de naissance (B),  
 un acte de naissance constatant qu'il est né le (10)  
 que l'engagé produit, à canton d arrondisse-  
 on énoncera le titre ment d département d  
 qu'il présentera con- 3<sup>o</sup> Un certificat de bonne vie et mœurs,  
 formément à l'art. 46 délivré sous la date du , par le  
 du Code civil. maire d (14), conformément à l'art. 20  
 de la loi du 24 mars 1832, et constatant

(10) Indication du  
 jour, du mois et de  
 l'année de la naissance  
 (en toutes lettres).

(11) Indiquer la  
 commune.

(12) Nom de l'en-  
 gagé.

1<sup>o</sup> Que ledit sieur (12) jouit  
 de ses droits civils,

2<sup>o</sup> Qu'il n'a jamais été condamné à  
 une peine correctionnelle pour vol, es-  
 croquerie, abus de confiance ou attentat  
 aux mœurs.

(C) Si l'engagé a  
 moins de vingt ans,  
 on indiquera sous ce  
 numéro le consente-  
 ment qu'il est tenu  
 de produire confor-  
 mément à la loi.

4<sup>o</sup> (C)

(D) On indiquera sous ce numéro les autres pièces que l'engagé qui aura déjà servi devra produire, conformément à l'art. 21 de l'ordonnance du 28 avril 1832, sur les engagements, pour justifier qu'il est dégagé de toute obligation.

(E) Si l'engagé se destine aux compagnies de vétérans, l'indiquer ici, en exécution des ordonnances des 17 novembre et 10 décembre 1835.

(F) Les pièces produites pour justifier de quinze ans de service.

(G) Le corps dans lequel il aura été libéré en dernier lieu, et la date de la libération d'après le congé ou le titre qui en tiendra lieu.

(H) La date du certificat de bonne conduite délivré par le corps où il servait en dernier lieu.

(I) Nom et prénoms de l'engagé.

(J) Nom et prénoms de l'engagé.

(K) Nom et prénoms de l'engagé.

(L) Si l'engagé ou les témoins ne peuvent signer, il sera fait mention de la cause qui les en empêchera, conformément à l'art. 39 du Code civil.

5<sup>o</sup> (D)

6<sup>o</sup> Les pièces dont le détail suit (E)

4<sup>o</sup> (F)

2<sup>o</sup> (G)

3<sup>o</sup> (H)

Nous maire du chef-lieu du canton après avoir reconnu la régularité des pièces produites par le sieur (43) lui avons donné lecture :

1<sup>o</sup> Des articles 2, 31, 32, 33, 34, de la loi du 21 mars 1832;

2<sup>o</sup> Des articles 47 et 48 de l'ordonnance royale du 28 avril 1832, lesquels ordonnent de faire conduire de brigade en brigade par la gendarmerie les engagés volontaires trouvés hors de la route qui leur est tracée, et de poursuivre, comme insoumis, ceux qui ne se rendent pas à leur destination dans les délais prescrits.

3<sup>o</sup> De l'article 4<sup>er</sup> de l'ordonnance royale du 15 janvier 1837, d'après lequel les engagés volontaires doivent contracter, sous le rapport de leur incorporation dans l'armée, les mêmes obligations que celles imposées aux jeunes soldats appelés sous les drapeaux par la loi du recrutement, et seront, par conséquent, toujours susceptibles d'être changés de corps, sans distinction d'arme, toutes les fois que l'autorité militaire le prescrira.

Après quoi nous avons reçu l'engagement du sieur (14)

Lequel a promis de servir avec fidélité et honneur pendant sept ans, durée de l'engagement volontaire, aux termes de l'article 33 de la loi du 21 mars 1832, et à partir de ce jour.

Lecture faite audit sieur (45) et aux deux témoins ci-dessus dénommés, du présent acte, ils ont signé avec nous (I).

DÉPARTEMENT

MODÈLE N<sup>o</sup> 43.

Art. 42 de l'Instr. B.

d  
—  
CANTON  
d  
—  
COMMUNE  
d

*Certificat délivré, conformément à l'article 20 de la loi du 21 mars 1832, au sieur qui a déclaré vouloir servir dans les armées comme engagé volontaire.*

Extrait de l'art. 20 de la loi du 21 mars 1832.

« Dans le cas où le maire de la commune ne connaîtrait pas l'individu qui ferait la demande de ce certificat, il devra en constater légalement l'identité et recueillir les preuves et témoignages qu'il jugera convenables pour arriver à la connaissance de la vérité. »

Nous soussigné, maire de la commune  
d canton d département  
d

(1) Nom et prénoms de l'homme qui se présente comme engagé.

Attestons 1<sup>o</sup> que le sieur (1)  
fils d et d  
domicilié à canton d département  
ment d né le  
à canton d département  
d (ainsi qu'il résulte de son acte  
de naissance dûment légalisé),  
cheveux sourcils yeux  
front nez bouche  
menton visage teint

(2) Indiquer ici les marques particulières

(2) taille d'un mètre millimètres, est  
(ou a été) domicilié dans ladite commune  
d depuis le (3) mil huit cent  
jusqu'au (3) mil huit cent

(3) Mettre la date et le millésime en toutes lettres.

2<sup>o</sup> Qu'il jouit de ses droits civils ;3<sup>o</sup> Qu'il n'a jamais été condamné à une peine correctionnelle pour vol, escroquerie, abus de confiance ou attentat aux mœurs.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent certificat.

Fait à                    le (3)  
mil huit cent*(Signature du Maire.)*Vu pour législation de la signature de  
M.                    maire de la commune d*Le Sous-préfet de l'arrondissement*  
dVu pour légalisation de la signature de  
M.                    sous-préfet de  
l'arrondissement d*Le Préfet du département d*

NOTA. Si l'engagement est contracté dans le département où l'engagé volontaire est domicilié, la légalisation des signatures du maire et du sous-préfet n'est point indispensable

DÉPARTEMENT

d

ARRONDISSEMENT

d

CANTON

d

MODÈLE N<sup>o</sup> 44.

Art. 15 de l'Instr. D.

## GENDARMERIE.

*Permission d'absence dans le  
département.*

(1) Nom, prénoms, grade et corps auquel le militaire appartient.

Le sieur (1)  
en congé illimité à                    canton d  
arrondissement d                    est autorisé à  
se rendre à                    canton d  
arrondissement d                    et à y rester  
jusqu'au                    époque à laquelle il  
devra être rendu à sa résidence.

Le sieur                    est prévenu  
qu'en arrivant à                    il devra faire  
viser la présente permission par le commandant de la gendarmerie du canton ; elle sera aussi présentée au maire de la commune.

A                    le                    48 .

*Le Commandant de la gendarmerie,*

DÉPARTEMENT

d

ARRONDISSEMENT

d

COMMUNE

d

MODÈLE N<sup>o</sup> 45.  
Art. 20 de l'Instr. D.

GENDARMERIE.

*Autorisation de changer  
de résidence dans le département.*

(1) Nom, prénoms,  
grade et corps auquel  
le militaire appar-  
tient.

Le sieur (1)  
en congé illimité à           canton d  
arrondissement d           est autorisé à  
changer de résidence et à s'établir à  
canton d           arrondissement d

Le sieur           est prévenu  
qu'en arrivant à           il devra présenter  
son congé illimité, ainsi que la présente  
autorisation, au visa du commandant de  
la gendarmerie du canton, lequel en  
tiendra note.

Il sera tenu de remplir la même for-  
malité envers le maire de la commune  
d           où il a déclaré fixer sa  
résidence.

Faute par lui de se rendre à sa desti-  
nation, il en sera rendu compte.

A           le           48

*Le Commandant de la gendarmerie.*

QUATRIÈME PARTIE.

ORGANISATION

DE L'ARMÉE DE TERRE.